



DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
COMMUNE DE LA BAUSSAINE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 octobre 2020

L'an deux mille vingt, le douze du mois d'octobre à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le Conseil municipal de la Commune de La Baussaine s'est réuni en session ordinaire après convocation légale le trois du mois d'octobre deux mille vingt, sous la présidence de Monsieur Jérémy LOISEL, Maire.

Etaient présents : Jérémy LOISEL, Jean-Charles MONTEBRUN, Alain GRIFFE, Gaëlle COÏC, Hervé COLLET, Daniel CHOTARD, Aurélie JOSSELIN, Joseph QUENOUILLE, Diane NAUT, France LEMAITRE, Catherine PIEL, Aline BOUVIER.

Absent excusé : Jérôme RIAND.

Absent(e) non excusé(e) : /

Secrétaire de séance : Alain GRIFFE.

<i>Nombre de Membres en exercice :</i>	13
<i>Nombre de Membres présents :</i>	12
<i>Nombre de Membres votants :</i>	12

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

Monsieur Joseph QUENOUILLE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

- ✓ Le procès-verbal de la séance du 21 septembre 2020 a été approuvé à l'unanimité.
-

12.10.2020 - 1

**MARCHÉ DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU BOURG :
AVENANT N°4**

En 2017, la commune de la Baussaine a lancé une consultation relative à un marché de travaux pour l'aménagement des espaces publics du bourg.

Ce marché est divisé en deux lots.

Le lot 1 comprend le terrassement, la voirie, l'eau pluviale et l'éclairage public tandis que le lot n°2 comprend la

fourniture et pose de mobilier urbain et la réalisation des espaces verts.

Au regard du rapport d'analyse des offres, l'offre de l'entreprise PÉROTIN TP d'un montant de 364.012,15€ HT a été jugée mieux-disante pour la réalisation du lot n°1.

L'entreprise a été désignée attributaire et le marché lui a été notifié le 28 décembre 2017.

En 2018, le marché a été transféré à la Communauté de communes compétente en matière de voirie. En cours d'exécution l'entreprise PÉROTIN a déclaré deux sous-traitants à savoir l'entreprise LIGNE BLANCHE et l'entreprise CANEVET qui ont été agréées par la Communauté de communes.

Le contrat a été modifié une première fois par voie d'avenant pour intégrer des prestations supplémentaires nécessaires à la bonne exécution de l'ouvrage. Le montant de l'avenant n°1 s'élève à 23.491,00€ HT (28.189,20€ TTC). Le nouveau montant du marché est de 387.503,15€ HT soit 465.003,78€ TTC.

La commune de la Baussaine s'est vu transférer la compétence voirie en agglomération au 1^{er} janvier 2020. De fait elle a remplacé la Communauté de communes Bretagne romantique auprès du titulaire du marché pour l'ensemble des travaux relevant de ce domaine.

Afin d'intégrer des prestations imprévues rendues nécessaires pour la bonne conservation des ouvrages et pour la cohérence de l'aménagement mais aussi de prendre acte d'une moins-value liée à des quantités de prestations non exécutées, il est proposé de modifier une nouvelle fois le marché par voie d'avenant. Le détail des modifications est précisé dans les devis annexés au présent avenant.

L'incidence globale est la suivante/

Montant initiale du marché :	364.012,15€ HT
Montant avenant n°1 :	23.491,00€ HT
Montant avenant n°2 :	25.739,30€ HT

Nouveau montant du marché 413.242,45€ HT

Soit une augmentation globale de : +13.52%

A noter :

- qu'il s'agit là d'approuver le 2^{ème} avenant financier du marché portant le numéro 4, le marché comprenant en outre 2 avenants de transfert ;
- que cet avenant a fait l'objet d'un examen par la Commission d'Appel d'Offres, le lundi 5 octobre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°4 au marché de travaux d'aménagement des espaces publics du bourg ;
- **DONNE AUTORISATION** à Monsieur le Maire pour signer les pièces et pour procéder aux démarches nécessaires à la bonne exécution du marché.

12.10.2020 - 2

**LIGNE DE TRÉSORERIE DU SIRP :
PRISE EN CHARGE DES DÉFICITS BUDGÉTAIRES PAR LES
COMMUNES MEMBRES**

Considérant les statuts du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique entre les communes de Saint-Thual et La Baussaine suivant arrêté préfectoral en date du 21 janvier 2004, et notamment son article 10 : « les communes associées assurent l'équilibre du budget ; la contribution des communes membres est obligatoire ... »

Considérant la situation financière actuelle du SIRP, tendue en raison notamment de la crise sanitaire, provoquée par une absence d'activité sur le temps périscolaire alors que la collectivité a maintenu la rémunération de ses agents,

Considérant le résultat déficitaire au 31 décembre 2019 du SIRP Saint-Thual La Baussaine ;

Considérant la demande de ligne de trésorerie formulée par le SIRP auprès du Crédit Agricole, demande soumise à l'engagement consenti par délibération, des communes à financer les situations déficitaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **S'ENGAGE** à porter les crédits nécessaires annuellement à l'équilibre du budget du SIRP ;
- **S'ENGAGE** par voie de conséquence à financer les déficits budgétaires enregistrés au 31 décembre 2019 et les déficits futurs éventuels.

12.10.2020 - 3

**BULLETIN MUNICIPAL :
INSERTION D'ENCARTS PUBLICITAIRES**

Monsieur Hervé COLLET, en tant que président présente le projet examiné par la commission « Communication » le 5 octobre dernier et qui consiste à insérer des encarts publicitaires dans le prochain bulletin municipal.

L'objectif est de réduire le coût de revient du bulletin municipal en proposant prioritairement aux entreprises locales une visibilité par le biais d'encarts publicitaires.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur les options choisies par la commission, à savoir :

Dimension de l'encart	Tarifs TTC 2020
Tarifs applicables pour 1 insertion annuelle	
Taille 8 cm x 4 cm représentant environ 1/12 page	25 €
Taille 12 cm x 8 cm représentant environ 1/4 page	60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'issue d'un vote :

➤ Pour : 11 / Contre : 1 (France LEMAITRE)

- **APPROUVE** le principe d'insertion d'encarts publicitaires dans le bulletin municipal aux conditions annoncées ci-dessus.

QUESTIONS & INFORMATIONS DIVERSES

▪ Pénalités de retard appliquées à l'entreprise LEROY PAYSAGES dans le cadre du marché de travaux de l'aménagement des espaces publics du bourg (tranches 2 et 3)

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal les raisons qui ont conduit à appliquer des pénalités de retard à l'entreprise se résumant au fait que ses engagements n'ont pas été totalement tenus (retard dans l'exécution des travaux, malfaçon, ...)

Il insiste sur le fait que ces pénalités s'appuient sur des constatations factuelles et sont calculées selon les clauses prévues dans le marché public. Elles s'élèvent à 6.000€ soit 12 jours x 500€.

Il rappelle qu'il y a eu un certain nombre d'échanges avec l'entreprise qui a proposé des « arrangements »

Monsieur le Maire souhaite recueillir l'avis du Conseil municipal quant à la position à tenir vis-à-vis de l'entreprise.

Après discussion, le Conseil municipal approuve le principe d'application et le montant de ces indemnités de retard, celles-ci étant justifiées.

✓ **Prochain Conseil municipal** : lundi 16 novembre 2020.

✓ **Les commissions « Voirie » et « Culture »** sont avancées au lundi 19 au lieu du lundi 26 octobre.

✓ **Concours photos** ⇨ Délibération : mercredi 14 octobre à 18 heures 45
 ⇨ Remise des prix : samedi 17 octobre à 11 heures
 simultanément à l'inauguration de l'œuvre des bébés

La séance est levée à 20 heures 10.



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 octobre 2020

**COMMUNE
DE LA
BAUSSAINE**
Département d'Ille-
et-Vilaine

L'an deux mille vingt, le douze du mois d'octobre à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le Conseil municipal de la Commune de La Baussaine s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, après convocation légale le trois du mois d'octobre deux mille vingt, sous la présidence de Monsieur Jérémy LOISEL, Maire.

**Nombre de
conseillers**

En exercice : 13
Présents : 12
Votants : 12

Etaient présents : Jérémy LOISEL, Jean-Charles MONTEBRUN, Alain GRIFFE, Gaëlle COÏC, Hervé COLLET, Daniel CHOTARD, Aurélie JOSSELIN, Joseph QUENOILLÈRE, Diane NAUT, France LEMAITRE, Catherine PIEL, Aline BOUVIER.

**Date de
publication
du Procès-verbal :**

16/10/2020

Absent excusé : Jérôme RIAND.

Absent(e) non excusé(e) : /

Secrétaire de séance : Joseph QUENOILLÈRE.

Approbation du procès-verbal / Signatures			
Jérémy LOISEL	Jean-Charles MONTEBRUN	Alain GRIFFE	Gaëlle COÏC
Hervé COLLET	Daniel CHOTARD	Aurélie JOSSELIN	Joseph QUENOILLÈRE
Diane NAUT	France LEMAITRE	Jérôme RIAND	Catherine PIEL
Aline BOUVIER			

